

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Charcot de Caudan (Morbihan)

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Considérant la désignation par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques lors de sa réunion du 13 octobre 2021, de Madame Salima LE GOUESTRE-GHALIFA, cadre de santé, en remplacement de Madame Christine DUMONT, en qualité de membre du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan, au sein du collège des personnels ;

Considérant la désignation par la commission médicale d'établissement lors de sa réunion du 14 octobre 2021, de Madame le Docteur Sabine TEXIER, en remplacement de Madame le Docteur Catherine THEROND, en qualité de membre du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan, au sein du collège des personnels ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Charcot, sis Le Trescoët, B.P. 47, 56854 Caudan Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0697, établissement public de santé de ressort départemental est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Monsieur Fabrice VELY	Maire de Caudan
Madame Véronique GARIDO	Représentante de Lorient Agglomération
Madame Françoise MERRET	Représentante de Lorient Agglomération
Monsieur Stéphane LOHEZIC	Représentant du Département du Morbihan
Monsieur Gwenn LE NAY	Représentant du Département du Morbihan

Collège des personnels :	
Madame Le Dr Christiane NEDELEC	Représentante de la commission médicale d'établissement.
Madame Le Dr Sabine TEXIER	Représentante de la commission médicale d'établissement.
Madame Patricia QUELLEC-FORTIN	Représentante des organisations syndicales
Madame Muriel ROZEC	Représentante des organisations syndicales
Madame Salima LE GOUESTRE- GHALIFA	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Monsieur André RICHARD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Le Dr Jean-Pierre BOCHER	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Adrien LE FORMAL	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Guy PIERRON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Ghislaine LANGLET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 5 novembre 2021

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan

Claire MUZELLEC-KABOUCHE